



Bourse au Permis de Conduire



Dossier de candidature

PHOTO
(obligatoire)

Ne pas remplir- Cadre réservé au CCAS

Date de réception du dossier : _____
Date de la commission : _____
Avis de la commission : _____
N° de dossier : _____
Auto-école du candidat : _____
Structure porteuse : CCAS Seillons Source d'Argens

Identité du bénéficiaire

NOM :
Prénom :

Coordonnées

Adresse complète :
.....
.....
Téléphone(s) :
Date de naissance :Lieu de naissance :
email :

Situation familiale

Célibataire Marié Autres (précisez) :

Situation sociale

1. Condition de logement : Autonome Chez les parents En foyer
Autres (précisez) :
2. Ressources : Familiales Personnelles Conjoint, vie maritale

Fait à Le

Signature du demandeur

Cachet et signature de la
commune.

Les candidats devront se rapprocher du CCAS de Seillons Source d'Argens, à la mairie, pour faire connaître tout changement de situation qui pourrait avoir une conséquence sur les critères d'attribution de la Bourse et plus généralement sur l'appréciation du présent dossier par la jury.

Réception du dossier

Remise du dossier à : CCAS Mairie de Seillons

Date de dépôt du dossier : _____

Annexes

Documents à joindre (photocopies des pièces suivantes)

Justificatif du coefficient CAF ou dernier avis d'imposition avec justificatif de toutes les ressources. (Allocations, bourses,...)

Le justificatif de quotient familial de l'année en cours est inscrit sur le relevé de la CAF. Il est à demander auprès de votre CAF ou sur le site de la CAF : caf.fr

En cas de non perception de prestations familiales (CAF, MSA) , le candidat joindra son avis d'imposition pour tous les membres du foyer. Pour toute question, le candidat est invité à se rapprocher du CCAS

Copie recto-verso de la carte d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe...) ou un certificat d'hébergement (si votre identité n'apparaît pas sur le justificatif de domicile)

Certificat de scolarité (lycéen-étudiant) ou une attestation d'inscription à Pôle Emploi ou la Mission Locale.

Une photo d'identité récente (à coller sur la couverture de ce dossier).

Et toutes pièces complémentaires que vous estimez utiles afin que le jury apprécie votre situation et votre candidature (CV,)

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

Les dossiers sont réceptionnés en mairie durant le mois de janvier pour l'année en cours.

Après la clôture des..... La commission donne son avis durant la première quinzaine de février.

*Le destinataire des données est le CCAS de la commune de Seillons Source d'Argens.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au CCAS Seillons Source d'Argens.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire constitue pour le public jeune, un atout incontestable pour accéder à l'emploi ou la formation. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans nombreux. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers conséquents. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Seillons Source d'Argens, par l'intermédiaire de son CCAS, décide de mettre en place le dispositif de la « Bourse au permis de conduire ».

Cette action s'inscrit dans la continuité de la politique locale qui restitue au citoyen sa place et le rend

En réalisant 55 h de travaux d'intérêt collectif, un(e) jeune seillonnais(e) pourra faire verser en contrepartie à l'auto-école partenaire, la somme de 785€ pour financer la formation pratique (leçons de conduite) du permis B. Une initiative qui vise notamment l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

1. RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 17 et 25 ans à la date de dépôt du dossier
- Résider à Seillons Source d'Argens depuis au moins 1 an
- Justifier d'une situation d'insertion professionnelle et/ou sociale.
- Quotient familial inférieur ou égal à 700€

2. MODALITES PRATIQUES ET RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est à retirer, compléter puis à déposer au CCAS à la mairie de Seillons Source d'Argens afin d'apprécier la situation d'insertion du jeune et de son foyer fiscal, le candidat devra notamment fournir dans le dossier : ses coordonnées, sa situation familiale, sa situation sociale (logement, ressources, situation scolaire, situation professionnelle...) et ajouter les documents ci-dessous :

- ▶ Justificatif du coefficient CAF ou dernier avis d'imposition avec justificatif de toutes ressources (Allocations, bourses...) Le justificatif de quotient familial de l'année en cours est inscrit sur le relevé de la CAF En cas de non perception de prestations familiales (CAF, MSA) , le candidat joindra son avis d'imposition pour tous les membres du foyer. Pour toute question, le candidat est invité à se rapprocher du CCAS.
- ▶ Copie recto-verso de la carte d'identité
- ▶ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe,...) ou certificat d'hébergement.
- ▶ Certificat de scolarité (lycéen-étudiant) ou une attestation d'inscription à Pôle Emploi ou à la Mission Locale

3. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers complets seront étudiés. Les candidats seront reçus au CCAS.
Les décisions d'attribution sont prises par délibération en Conseil d'Administration du CCAS.

4. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Dans le dossier de candidature, un projet d'action d'intérêt collectif de 55 heures sera construit avec le candidat. La mission d'intérêt collectif devra être amorcée au plus tard dans les 12 mois qui suivent l'acceptation du dossier. Aucun règlement financier ne sera effectué par le CCAS auprès de l'auto-école tant que la mission n'aura pas été effectuée dans sa totalité. L'action du candidat sera encadrée par une convention.

5. MONTANT DE LA BOURSE ET CRITERES D'OBTENTION

La participation de la commune au financement du permis de conduire (Permis B) sera de 60% dans la limite de 705€. La Bourse sera attribuée selon 4 critères :

- **La motivation du candidat**
- **Les ressources du candidat** : portant sur les revenus personnels (ou ceux des parents/foyer fiscal du candidat).
- **Le projet d'insertion** : prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis B.
- **La citoyenneté** : tenant en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action d'intérêt collectif
-

6. SUIVI DES BOURSIERS

Le candidat s'engage à verser à l'auto-école partenaire le restant dû de la prestation de base au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, à réaliser son projet d'actions d'intérêt collectif.

L'efficacité du dispositif repose notamment sur le suivi régulier du jeune par le CCAS, en lien avec l'auto-école et précisé dans la convention ville / auto-école. Les auto-écoles s'engagent à transmettre par mail chaque mois au CCAS en charge du suivi, un état de l'assiduité du candidat.

Le référent du service suivra le boursier dans sa démarche d'obtention du permis, auprès de l'auto-école et de l'association.

7. MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE

La Bourse sera versée directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours à compter de la réception par le CCAS de la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen théorique, ainsi que l'attestation de fin de bénévolat mission d'intérêt collectif délivrée par le CCAS.

L'auto-école s'engage à dispenser la formation pratique au jeune selon les modalités mentionnées dans la convention de partenariat signée avec le CCAS, le prestataire s'engageant à rembourser au CCAS les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Le jeune devra avoir validé l'examen théorique dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'acceptation de sa candidature par le CCAS. En cas d'abandon du candidat ou d'interruption durant la formation pratique, l'auto-école devra restituer à la commune la quote-part de la bourse non utilisée au-delà de 12 mois à compter du début de la formation pratique.